



Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DP-2023-118

**Service Affaires juridiques,
administratives et foncières**

**OBJET : MODIFICATION DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET REGLEMENT
DE COPROPRIETE DE LA MAISON MEDICALE, SISE 96 RUE DE L'EGALITE -
07430 PEAUGRES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2241-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-168 en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au bureau communautaire et au Président ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2022-449 en date du 15 décembre 2022 portant mise à jour des délégations de pouvoir au bureau communautaire et Président ;

VU l'état descriptif de division et règlement de copropriété de la Maison médicale de Peaugres retranscrits dans un acte notarié reçu par Maître SERVE, notaire à Félines, le 28 novembre 2017 et publié au Service de la Publicité Foncière de Tournon-sur-Rhône le 26 décembre 2017 ;

VU le projet de modification de l'Etat Descriptif de Division en Copropriété établi par le cabinet de géomètres Julien & Associés en date du 10 octobre 2022 pour la division du lot n°1 appartenant à Annonay Rhône Agglo ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 21 mars 2023 adoptant la division du lot n°1 en quatre lots n°4-5-6-7 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa compétence Santé, Annonay Rhône Agglo souhaite apporter son concours à la promotion et au maintien d'une offre de soins complète sur le territoire intercommunal par la mise à disposition de locaux professionnels dédiés ;

CONSIDERANT que la collectivité a décidé d'accompagner les professionnels de santé dans leur installation et la pérennisation de leur activité médicale en cédant les 4 cabinets à usage de médecine générale et infirmiers ;

CONSIDERANT que pour aboutir le projet de cession oblige à un redécoupage du lot n°1, propriété d'Annonay Rhône Agglo, afin de constituer 4 nouveaux lots ainsi que des parties communes spéciales.

DECIDE

ARTICLE 1 : Annonay Rhône Agglo procède à la division du lot n°1 lui appartenant comme suit :

- la création de quatre lots
 - le lot 4 correspondant à un local professionnel composé du cabinet médical n°1,

- le lot 5 correspondant à un local professionnel composé du cabinet médical n°2,
- le lot 6 correspondant à un local professionnel composé du cabinet médical n°3,
- le lot n°7 correspondant à un local professionnel composé du cabinet médical n°4 ;
- la création d'une partie commune spéciale P2 comprenant le sas d'entrée, la salle d'attente, les circulations 1 et 2, un WC public, un WC personnel, un local entretien et un local rangement.

ARTICLE 2 : La modification apportée à l'ensemble immobilier de la Maison médicale de Peaugres entraîne une suppression du lot n°1 au profit de quatre nouveaux lots n°4-5-6-7. Les quotes-parts de copropriété sont réparties comme suit :

N° lot	Bât.	Etage	Nature du lot	Quotes-parts de copropriété					Observation
				Masse	Bât. A	Bât. B	PCS P1	PCS P2	
1	B	RDC	Local professionnel						Lot supprimé et divisé en lots 4-5-6-7
2	A	1	Local professionnel	413	1000		460		
3	B	RDC	Local professionnel	103		176			
4	B	RDC	Local professionnel	117		199	131	241	Lot issu de la division du lot 1
5	B	RDC	Local professionnel	117		199	131	241	Lot issu de la division du lot 1
6	B	RDC	Local professionnel	110		188	122	229	Lot issu de la division du lot 1
7	B	RDC	Local professionnel	140		238	156	289	Lot issu de la division du lot 1
TOTAL QUOTES-PARTS :				1000/ 1000 ^e	1000/ 1000 ^e	1000/ 1000 ^e	1000/ 1000 ^e	1000/ 1000 ^e	

ARTICLE 3 : L'ensemble des frais inhérents à la présente procédure seront portés par Annonay Rhône Agglo.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Maître Bertrand SERVE, notaire, dont l'étude est située 101 route Châtelet - 07340 FELINES, ainsi qu'aux autres copropriétaires.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

ARTICLE 6 : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Fait à Davézieux, le **11.05.2023**

Vice-Président

François CHAUVIN

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le : **11.05.2023**

Identifiant télétransmission : 009 - 20007205

20230101-41340-AR-1

